



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/184
28 mai 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-huitième session
Points 114 et 115 de la liste préliminaire*

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES,
QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES
DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 28 mai 1993, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République de Moldova
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration adoptée par le Parlement de la République de Moldova au sujet du procès des prisonniers politiques à Tiraspol.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ladite déclaration (voir annexe) et de la lettre qui vous a été adressée le 21 mai 1993 par S. E. M. Mircea Snegur, Président de la République de Moldova, concernant le sort des prisonniers politiques dans la partie du pays qui est sous contrôle des forces séparatistes (voir appendice) comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 114 et 115 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire,

Représentant permanent de
la République de Moldova
auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Tudor PANTIRU

* A/48/50.

ANNEXE

Déclaration du Parlement de la République de Moldova au sujet du
procès des prisonniers politiques à Tiraspol

Six ressortissants de la République de Moldova - Ilie Ilascu, Alexandru Lesco, Tudor Petrov-Popa, Petru Godiac, Andrei Ivantoc et Valentin Garbuz - font l'objet de poursuites illégales à Tiraspol, dans la République autoproclamée de "Transnistrie". Ils s'étaient ouvertement prononcés pour la souveraineté et l'intégrité de la République de Moldova et avaient exprimé leur attitude critique à l'égard du maintien d'un régime procommuniste anticonstitutionnel dans les parties orientales de la République.

Ce procès monté ressemble à un jugement du Moyen-Age, avec des détenus dans des cages en fer et des spectateurs impatients d'assister à une revanche sanglante contre des hétérodoxes. Ce sont les méthodes de terrorisme de l'époque stalinienne qui sont à l'oeuvre ici. Il est choquant de penser que ce spectacle grotesque puisse se dérouler en cette fin du XXe siècle, alors que l'humanité est de plus en plus guidée par les principes humanitaires reconnus par des instruments juridiques internationaux, qui prévoient le droit de chaque être humain à la vie et à la liberté ainsi que l'inviolabilité de la personne humaine et qui interdisent toute arrestation, détention ou exil arbitraire. Les mesures prises par les autorités anticonstitutionnelles de Tiraspol sont en contradiction flagrante avec les dispositions de l'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : "Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle", ce qui est confirmé par les faits suivants : premièrement, le tribunal qui entend l'affaire est anticonstitutionnel, ayant été créé par un Etat autoproclamé et non reconnu; deuxièmement, pendant toute la durée de l'enquête, les droits de la défense ont été méconnus et les patriotes ont été soumis à des tortures, des humiliations et des pressions psychologiques qui n'ont d'égales que celles pratiquées dans les prisons fascistes, ainsi que l'ont constaté les commissions internationales autorisées qui se sont rendues en Moldova.

Guidé dans sa politique d'Etat par les normes du droit international, les principes de la démocratie, de l'égalité et du respect des intérêts juridiques, du droit et des libertés des citoyens du pays, le Parlement de la République de Moldova exige la libération immédiate et inconditionnelle des détenus Ilie Ilascu, Alexandru Lesco, Tudor Petrov-Popa, Petru Godiac, Andrei Ivantoc et Valentin Garbuz. Il considère en outre que leur libération constituerait une contribution importante à la solution pacifique des problèmes dans les parties orientales de la République de Moldova.

Nous lançons un appel aux parlements de tous les Etats et à la communauté internationale pour qu'ils aident à obtenir la libération de ces prisonniers politiques. Cette libération constituerait une nouvelle victoire de l'humanisme

et de la démocratie sur les forces totalitaires et réactionnaires qui violent de façon cynique les droits de l'homme fondamentaux.

Adopté en séance plénière par le Parlement de la République de Moldova.

Chisinau, mai 1993

APPENDICE

Lettre datée du 21 mai 1993, adressée au Secrétaire général
par le Président de la République de Moldova

Le Gouvernement de la République de Moldova est profondément préoccupé pour le destin des citoyens de la République de Moldova : Ilie Ilascu, Andrei Ivantoc, Alexandru Lesco, Tudor Petrov-Popa et Petru Godiac, arrêtés le 2 juin 1992, entraînés à présent dans un procès pénal, par les autorités séparatistes des régions de l'est du pays, et dont la vie est menacée, étant donné la possibilité de l'application de la peine capitale, pour des raisons politiques.

Je considère que dans l'actuel stade de développement des droits de l'homme, la communauté internationale ne peut aucunement accepter l'attentat contre la vie des personnes susmentionnées, à cause de leurs convictions politiques et de leurs refus d'accepter un régime séparatiste et non constitutionnel.

Etant donné l'important rôle détenu jusqu'à présent par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales qui affecte les régions de l'est de la République de Moldova, je vous prie, Monsieur le Secrétaire général, d'intervenir rapidement, dans l'esprit de l'humanisme, afin de sauver la vie de ces personnes.

Le Président de la République de Moldova

(Signé) Mircea SNEGUR
